

## POLITIQUE DU SKI À ROULETTES

### Préambule

1. Le ski à roulettes est une partie intégrante de l'entraînement du ski de fond; offrant l'une des formes d'entraînement les plus spécifiques pour le ski pouvant être pratiquée en l'absence de neige.
2. Le ski à roulettes est une activité sportive qui requiert une attention particulière envers les éléments de sécurité et les aspects légaux.
  - a) Pour pratiquer de façon sécuritaire le ski à roulettes, il faut une surface relativement unie sur des distances longues. Peu d'endroits comme tels ont été aménagés exclusivement ou prioritairement pour la pratique du ski à roulettes. C'est pourquoi, la plupart du temps, on pratique cette activité sur les chemins ou les routes publiques. Dans certaines municipalités ou provinces, la pratique du ski à roulettes est restreinte ou interdite par la loi.
  - b) Plusieurs facteurs contribuent à faire du ski à roulettes une activité dont le risque de blessure est extrêmement élevé. Parmi ceux-ci figurent l'instabilité relative des skis à roulettes, l'absence de freins, la dureté de la surface de pratique, la présence de véhicules motorisés circulant à une vitesse élevée et l'inexpérience du skieur à roulettes, du conducteur ou des deux à la fois dans leur capacité à partager la route.
3. SFNB a la responsabilité d'encadrer cette pratique aux fins suivantes :
  - a) assurer une gestion du risque à l'égard de ses membres ;
  - b) réduire le risque de poursuites judiciaires envers SFNB, ses divisions et ses clubs membres, pour des accidents reliés à la pratique du ski à roulettes, telle que définie dans la police d'assurance de SFNB ;
  - c) inciter les skieurs à roulettes à adopter un mode de pratique sécuritaire et responsable qui méritera le respect du grand public canadien, et qui nous aidera à maintenir nos droits de faire du ski à roulettes sur les routes publiques, là où cette pratique est autorisée.

### But

4. Le but de cette politique est de définir l'approche de SFNB pour gérer les questions ci-dessus, et d'établir des lignes directrices pour encadrer la pratique du ski à roulettes par les membres de SFNB.

### Définition

5. Aux fins de cette politique, l'expression ski à roulettes inclut toute activité d'entraînement en terrain sec se déroulant sur des appareils à roues non-motorisés qui imite le mouvement du ski de fond, incluant les skis à roulettes et les patins à roues alignées.

### Politique

6. Directives générales. Les lignes directrices qui suivent visent à définir les procédures que les membres de SFNB doivent suivre en tout temps lorsqu'ils pratiquent le ski à roulettes :
  - a) La sécurité doit être une priorité pour tous les participants et leaders.
  - b) Chacun est responsable de posséder les aptitudes techniques requises pour évoluer en toute sécurité dans le lieu et le terrain choisis. Chacun est aussi responsable de pratiquer le ski à roulettes de façon sûre et sécuritaire.
  - c) Choisissez un type de lieu convenant à votre niveau d'habileté. Minimisez le risque. Lorsque cela est possible, évitez les lieux : i. Qui exigent la descente de pentes raides; ii. Qui possèdent des feux de signalisation au bas d'une côte; iii. Qui exigent la traversée de voie ferrée, de nids de poule et autres dangers semblables; et iv. Qui favorisent l'interaction entre les participants et la circulation.

- d) Portez des vêtements protecteurs. Un casque à coquille rigide approuvé pour le cyclisme ou le patin à roue alignées (ANSI, CSA ou Snell) devrait toujours être porté. Les skieurs à roulettes débutants devraient considérer le port de gants à paume doublée de cuir, des protecteurs de poignet, des genouillères et des protège-coudes.
  - e) Pratiquez le ski à roulettes en contrôle. Si un skieur à roulette n'est pas confortable dans une situation ou sur un terrain, il est encouragé à marcher pour descendre les pentes raides ou à prendre d'autres mesures raisonnables afin d'éviter d'atteindre une vitesse dangereuse.
  - f) Évitez d'utiliser des appareils qui pourraient limiter votre capacité d'entendre et de réagir à toute situation qui pourrait se produire.
7. Le ski à roulettes sur la voie publique. Les directives suivantes décrivent les procédures à suivre par les membres de SFNB lorsqu'ils pratiquent le ski à roulettes sur des routes où il y a également de la circulation automobile.
- a) Si vous devez tenir une séance de ski sur un chemin public, choisissez une route où il y a peu de circulation automobile. Choisissez de préférence une route avec un accotement large.
  - b) Abstenez-vous de faire du ski à roulettes là où c'est interdit par la loi. Dans ce cas, passez plutôt par l'intermédiaire de votre club ou de votre division pour négocier des fermetures de route pour des périodes réservées à l'entraînement en ski à roulettes.
  - c) Choisissez des périodes où la circulation automobile est faible et où la visibilité est bonne. Ne skiez pas lorsque la visibilité est mauvaise.
  - d) Observez les règles de la circulation. Les skieurs à roulettes doivent observer les feux et les panneaux de signalisation, les affiches routières, ainsi que toutes les lois et règlements applicables.
  - e) Prenez des précautions additionnelles lors d'essais chronométrés, compétitions ou autres épreuves semblables, et lorsque raisonnable, avertissez la circulation et le public de la présence de skieurs à roulettes.
  - f) Assurez-vous que les participants seront plus visibles que les automobilistes. Portez des vêtements appropriés et utilisez des lumières à la levée ou la tombée du jour.
  - g) Lorsqu'il y a de la circulation, skiez à roulettes en file simple.
  - h) Scrutez la route pour détecter la présence de circulation automobile et demeurez en état de veille constante, afin d'avoir le temps suffisant pour réagir à l'approche des véhicules.
  - i) Soyez courtois envers les automobilistes. La bonne réputation des skieurs à roulettes et l'établissement d'une bonne relation avec les autres usagers de la route est un élément clé pour assurer notre sécurité et conserver notre privilège d'utiliser les chemins et les routes publiques à cet effet.

### **Application de la politique**

8. Dans plusieurs cas, SFNB ne dispose pas de l'autorité nécessaire à mettre en force les mesures décrites aux paragraphes 7 et 8 ci-dessus. C'est pourquoi, afin de voir à l'application de cette politique, là où l'autorité de SFNB s'applique, nous adopterons l'approche suivante :

- a. Équipe Provinciale de Ski de Fond. Dans le cadre des activités de l'Équipe Provinciale, tous les athlètes **ayant signé le contrat de l'athlète ont l'obligation de respecter cette politique**. Nous considérerons que les athlètes qui ne respecteront pas cette politique, auront enfreint leur contrat d'athlète et seront passibles de mesures disciplinaires. Les entraîneurs de l'Équipe Provinciale doivent respecter ladite politique en tout temps durant les activités dont ils ont la charge. En toute circonstance, les membres de l'Équipe Provinciale doivent être un exemple au sein de leur communauté.
- b. Entraîneurs. Tous les entraîneurs qui travaillent dans le cadre de SFNB doivent insister sur

l'application de cette politique. Tous les entraîneurs membres de SFNB doivent être les premiers à encourager ou inciter les skieurs à adopter des modes sécuritaires de pratique, conformes aux dispositions de cette politique, à l'intérieur de leur club ou de leur communauté respective.

- c. Direction des clubs. SFNB travaillera de concert avec ses divisions pour qu'elles adoptent cette politique au niveau de la division et/ou de tous les clubs de l'association.
- d. Communication. SFNB mentionnera régulièrement cette politique sur son site Internet et dans ses communications avec les divisions et les clubs.
- e. Matériel promotionnel et documents de référence pour les entraîneurs. Tout le matériel visuel produit par SFNB pour la promotion du ski et la formation des entraîneurs et des athlètes, doit être conforme aux dispositions de la présente politique.

### **Répercussions sur la police d'assurance**

- 9. L'adoption de cette politique par SFNB a des répercussions importantes sur le contrat d'assurance des clubs assurés avec SFC. Si les membres de SFNB qui ont des activités de ski à roulettes ne respectaient pas les dispositions du contrat d'assurance, cela pourrait déclarer le contrat invalide.